

## SITUATION DES DROITS HUMAINS AU BURKINA FASO: LA VERSION DU MBDHP A LA TROISIEME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EPU !

La troisième session du groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel (EPU) s'est tenue à Genève (Suisse) du 1<sup>er</sup> au 15 décembre 2008. En rappel, l'EPU est un nouveau mécanisme des Nations Unies qui se donne pour objectif principal l'amélioration de la situation des droits humains dans le monde.

Il constitue une des missions du nouveau Conseil des Droits de l'Homme. La session de l'EPU est donc une tribune où seize (16) Etats membres de l'ONU préalablement tirés au sort font état de la situation des droits de l'homme dans leur pays respectifs, lequel exposé est suivi des observations, questions et recommandations des autres Etats membres de l'ONU et des réponses et commentaires de l'Etat examiné. Si les organisations de la société civile ont la possibilité de produire un rapport écrit dont le résumé, fait par le Haut Commissariat aux droits de l'homme, est versé aux débats, aucun temps ne leur est officiellement accordé pour exprimer leur opinion au cours de la session. Cependant, celles-ci arrivent à le faire de façon informelle à travers un lobbying tout au long de la session.

Le MBDHP dans sa mission de promotion, de protection et de défense des droits de l'homme a participé activement au processus de l'EPU du Burkina Faso dans l'espoir que le pays y ressort avec de fortes recommandations à mettre en œuvre pour les années à venir. En plus d'avoir produit un rapport à l'intention du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies dans le cadre du processus, il s'est donné les moyens pour effectuer le travail de lobbying sur place à Genève au cours la session.

En effet, avec le soutien technique et financier de la Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme (FIDH) et du **Centre de Conseil et d'appui des Jeunes en matière de droits de l'homme** (CODAP), le MBDHP a fait entendre sa version sur la situation des droits humains auprès de multiples délégations présentes à Genève.

### Un travail de lobbying soutenu

Le travail de lobbying a consisté en l'élaboration d'un document de synthèse du rapport en retenant les grandes entraves et atteintes aux droits humains au Burkina Faso doublées de recommandations ; lequel document traduit en anglais a été envoyé à plusieurs représentations diplomatiques et a servi de support pour des échanges avec celles-ci.

Ainsi, le document de lobbying a relevé les points suivants :

**Un manque d'indépendance du pouvoir judiciaire notamment vis-à-vis du sous du pouvoir exécutif** (dispositions législatives et réglementaires attentatoires à son indépendance, pression des pouvoirs politiques sur les juges, les affectation pour nécessité de service), **des atteintes aux droits à la vie et la sûreté** (assassinats politiques, bavures policières mal voilées, exécutions extrajudiciaires et autres lynchages, détentions arbitraires et illégales, existence de la peine de mort), **des atteintes aux libertés de réunion et de manifestation** (lieux de réunion très souvent assiégés, interdiction ou répression des manifestations, sanction abusives de manifestants), **une négation du libre exercice des droits civiques par les citoyens** (absence des candidatures des candidatures indépendantes aux élections législatives et locales, entraves aux initiatives populaires de la loi), **des carences dans la mise en œuvre**

**des droits à l'éducation, à la santé, à l'emploi, au logement et au développement** (éducation de qualité, santé, logement décent inaccessibles aux populations, chômage et sous-emploi des jeunes, exploitation des ressources naturelles sans contrepartie pour les populations)

Au regard de toutes ces carences, les recommandations du MBDHP ont concerné les mesures à prendre pour garantir l'indépendance de la justice notamment l'abolition des dispositions réglementaires attentatoire à cette indépendance, la participation de tous les citoyens burkinabè à la gestion des affaires de la cité notamment par la reconnaissance des candidatures indépendantes aux élections municipales et législatives, le respect des libertés syndicales et de manifestation par la levée des sanctions abusives contre les manifestants, le strict respect de l'intégrité physique des personnes par la formation des forces de défense et de sécurité et la sanction de ceux d'entre eux qui commettraient des exactions contre les populations, le désengorgement des prisons notamment par l'adoption de textes d'application des lois relatives aux peines alternatives à l'emprisonnement, la mise en œuvre effective des droits économiques, sociaux et culturels, l'abolition de la peine de mort et la soumission des rapports périodiques en retard aux organes des traités internationaux notamment le 2<sup>ème</sup> rapport périodique au Comité des droits de l'Homme.

Le document de synthèse, a été par la suite envoyé par fax à plus d'une vingtaine de délégations et les discussions orales ont pu être menées avec les délégations de la Suisse, de la France, de la Belgique, du Danemark, des Pays-Bas, du Canada, du Cameroun, de la Côte-d'Ivoire, du Nigeria, du Sénégal, du Bénin, de Madagascar. Toutes ces délégations ont été attentives au diagnostic posé par le MBDHP et nombreuses avaient donc promis, dans la mesure de leur possible, d'intégrer certains points dans leurs interventions. Par ailleurs, une audience a été demandée et obtenue avec le département suisse en charge des droits humains. Cette audience s'est tenue le 8 décembre 2008 et a encore été l'occasion pour le MBDHP de peindre la situation des droits humains au Burkina Faso. A quels résultats l'examen du Burkina a-t-il abouti ?

### **Des résultats de l'examen du Burkina Faso**

Le Burkina Faso est passé le 9 décembre 2008 devant le Groupe de Travail de l'EPU. A la suite de la présentation du rapport national quarante-six pays sont intervenus au cours du dialogue interactif. Le draft de rapport du groupe de travail relève près de cinquante recommandations ont été faites au Burkina Faso qui a décidé de accepter vingt sept, de refuser dix-huit et mettre une en réflexion pour position être donné en mars 2009 lors de la session du Conseil des Droits de l'Homme.

- **Les recommandations formulées**

Elles ont concerné la quasi-totalité des grandes négations et atteintes relevé par le MBDHP dans son rapport. Ainsi, elles sont allées des mesures à prendre pour garantir l'indépendance de la justice, l'éradication de l'impunité, de la corruption, le respect du droit à la vie, à l'intégrité physique, le respect des libertés de manifestations, l'abolition de la peine de mort à celles à mettre en œuvre pour le respect des droits des femmes, des enfants, des prisonniers, la ratification des protocoles facultatifs, l'invitation systématique et permanente des procédures

spéciales à visiter le Burkina Faso, la production des rapports institués par les organes de traités, la commutation des peines de mort déjà prononcées en peine à perpétuité. En outre, le Burkina Faso a été invité à partager ses pratiques en matière de lutte contre les mutilations génitales féminines.

De toutes ces recommandations formulées, le Burkina a décidé d'accepter 27, de refuser 18 et de mettre une en examen.

- **Les recommandations acceptées et les recommandations refusées**

Au total, 27 recommandations ont été acceptées par le Burkina Faso. Malheureusement, la majeure partie de ces recommandations acceptées concerne des efforts supplémentaires à faire ou des conventions à ratifier. Ainsi, on peut y relever les efforts à faire pour la lutte contre les mutilations génitales féminines, les pires forme de travail des enfants, la traite des enfants, la ratification de la convention contre la torture, la conformation de la commission nationale des droits humains aux principes de Paris.

Cependant, les recommandations à la lutte contre la corruption, à l'indépendance de la justice, à l'octroi de 25% du budget national à l'éducation, à l'invite systématique et permanente des procédures spéciales des Nations Unies à visiter le Burkina, l'adoption d'une législation spécifique sur les violences faites aux femmes et autres mesures à prendre pour protéger les journalistes victimes d'intimidation et la traduction devant les juridictions des auteurs de menaces contre ceux-ci ont été refusées, les unes au motif que des actions sont déjà menées, les autres sans justification.

- **La recommandation mise en examen**

Par contre, la recommandation relative à la commutation des peines de mort déjà prononcées en peine à perpétuité. Le gouvernement a promis de donner sa position sur ladite recommandation au cours de la session du conseil courant le mois de mars 2009.

## **Evaluation du processus et perspectives**

Le rapport définitif de l'examen du Burkina Faso sera adopté au cours de la session ordinaire du Conseil des Droits de l'Homme courant mars 2009. A cette session, la société civile peut prendre publiquement la parole.

Mais avant, il convient doré et déjà de relever que la quasi-totalité des recommandations acceptées sont des faire valoir juste pour l'effet du nombre (27 acceptées contre 18 refusées). D'autres ne sont d'ailleurs pas des recommandations mais plutôt des questions. En effet et juste à titre d'exemple, la Slovénie à fait au moins quatre recommandations et poser une question. Sa question se retrouve parmi les recommandations acceptées et ses trois recommandations, comptabilisées comme une seule ont été refusées.

S'agissant du travail de lobbying du MBDHP, il convient de relever qu'il a eu un impact appréciable. Sur les huit grandes préoccupations soulevées, six sont ressorties sous forme de recommandations au cours du dialogue interactif. Les deux restantes étant la question des candidatures indépendantes et la levée des sanctions contre les responsables syndicaux et autres manifestants. Sur les six évoquées, seule la soumission régulière des rapports périodiques aux organes des traités a été acceptée intégralement. Les autres (abolition de la peine de mort, le désengorgement des prisons) ont été acceptées en partie. La recommandation relative à l'indépendance de la justice et à la lutte contre l'impunité a été refusée catégoriquement.

En somme, l'EPU du Burkina Faso aboutira sur un rapport qui constituera une référence pour la société civile burkinabè dans ses activités et actions des années à venir. L'ensemble formé par les recommandations acceptées, celle refusées et les engagements volontaires servira de base pour les activités d'informations, de sensibilisation, de plaidoyer et de revendication. Cependant, ce mécanisme ne doit pas faire perdre de vue à la société civile ses modes d'actions habituelles. Il doit simplement s'analyser en une tribune supplémentaire pour faire connaître ses positions sur les droits humains dans les pays examinés. Aussi, faudra-t-il prospecter vers les procédures spéciales des Nations Unies par les communications-plaintes et autres.

Enfin, il importe d'attirer l'attention des membres des Nations Unies et en particulier ceux du Conseil des droits de l'homme sur les conclusions de conférence de Vienne sur les droits économiques, sociaux et culturels doivent être mis en œuvre proportionnellement au niveau de développement de chaque Etat ; la pauvreté ne pouvant justifier l'insuffisance de mise en œuvre. De plus, sur la demande d'assistance technique et financière expressément demandée par le Burkina Faso, il convient en cas de réponse affirmative, de ne pas laisser croire, à travers le rapport final, que la mise en œuvre des recommandations est conditionnée par l'effectivité de cette assistance.

Pour l'heure, le rapport final est attendu pour les stratégies de suivi. Un autre chantier va donc s'ouvrir, il nous faut relever le défi.

**Karfa GNANOU**  
*Représentant du MBDHP à la session*